

Initiatives parlementaires

[Français]

Les députés se souviendront que le budget de rechange présenté la semaine dernière par le Parti réformiste prévoyait d'importantes compressions budgétaires, y compris une réduction de 15 milliards de dollars des programmes sociaux.

Il est donc étonnant que le projet de loi C-247, déposé par le député réformiste de Calgary-Centre, propose des mesures qui auraient pour effet d'accroître de 6,5 milliards de dollars par année le manque à gagner sur le plan fiscal du gouvernement fédéral et des provinces, une somme supplémentaire de 6,5 milliards de dollars, à l'heure où les gouvernements canadiens cherchent tous à réduire le déficit et les impôts des contribuables. Peut-être que le Budget des contribuables devrait s'intituler: «À l'assaut du contribuable.» Il est surprenant qu'un tel projet de loi soit déposé, étant donné que le Parti réformiste a déclaré dans son budget que le gouvernement doit faire fi de la tradition d'autonomie des Canadiens et ne venir en aide qu'à ceux qui sont vraiment dans l'impossibilité de pourvoir à leurs propres besoins.

Cependant, le projet de loi C-247 ne limite pas l'aide à ceux qui en ont besoin. Il prévoit plutôt des déductions fixes pour frais de garde d'enfants de 5 000 \$ ou de 3 000 \$, quel que soit le revenu des parents ou le montant des frais engagés.

En fait, le projet de loi C-247 instaurerait une nouvelle prestation pour enfants. Et, malheureusement, parce qu'elle serait fonction du taux marginal d'imposition des contribuables, la prestation serait plus élevée pour ceux qui font partie des tranches d'imposition supérieures que pour ceux dont la tranche d'imposition se situe au bas de l'échelle.

Contrairement aux mesures proposées dans le projet de loi C-247, la prestation fiscale pour enfants en vigueur vise à fournir une aide considérable aux familles à faible et à moyen revenu qui ont des enfants.

Versée tous les mois, cette prestation non imposable prend la forme d'un crédit de 1 020 \$ par enfant, plus 75 \$ pour le troisième enfant et pour chaque enfant additionnel.

Le montant de la prestation est réduit de 5 p. 100—2,5 p. 100 pour les familles à enfant unique—du revenu familial net supérieur à 25 921 \$. La prestation prévoit également un supplément de revenu du travail d'au plus 500 \$ par famille dont le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$. Ce supplément vise à aider ces familles à assumer les coûts découlant de leur participation au marché du travail.

Un supplément est également versé aux parents qui choisissent de rester au foyer pour élever leurs enfants d'âge préscolaire. Cette année, le supplément s'élève à 213 \$ pour chaque enfant de 6 ans ou moins. La déduction pour frais de garde d'enfants constitue également une forme d'aide pour les familles.

● (1415)

Elle prend en compte, aux fins de l'impôt, les dépenses que les contribuables doivent engager en matière de garde d'enfants afin de gagner un revenu ou de suivre des cours à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu ou encore une formation professionnelle.

De cette façon, il est possible de reconnaître que ces contribuables sont moins en mesure de payer leurs impôts que d'autres contribuables dont le revenu est le même, mais qui n'ont pas de frais de garde d'enfants à déboursier. Par conséquent, la partie du revenu qui sert à couvrir les frais de garde d'enfants n'est pas imposable jusqu'à concurrence d'un certain plafond.

La déduction s'applique au revenu gagné, et ce, afin que l'aide fiscale ne soit accordée qu'à l'égard des frais pour garde d'enfants engagés pour gagner ce revenu. Une telle façon de faire repose sur le principe que les parents ne travaillant pas à l'extérieur doivent s'occuper de leurs enfants et en ont, de fait, la responsabilité.

Le projet de loi modifierait en profondeur la déduction en vigueur. Elle serait également excessivement coûteuse, au moment où le gouvernement est à rétablir sa situation financière.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous permettre d'apporter les modifications proposées par le député de Calgary-Centre et encore moins de les envisager. Je conseille vivement à la Chambre de rejeter l'adoption de ce projet de loi.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole sur le projet de loi C-247 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais de garde d'enfants) déposé le 6 mai 1994 par le député de Calgary-Centre.

Il a pour objet de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre la réduction d'un montant fixe de 5 000 \$ ou de 3 000 \$ à titre de frais de garde d'enfants, indépendamment du revenu des parents et des frais de garde d'enfants réellement engagés.

La loi actuelle ne s'applique pas aux parents qui restent au foyer car la déduction des frais de garde d'enfants est accordée seulement aux familles qui font garder leurs enfants dans des établissements à but lucratif.

Le projet fait en sorte que les parents puissent choisir le système de garde pour leurs enfants et déduire des frais de garde fixes de 5 000 \$ pour les enfants de sept ans et moins et de 3 000 \$ pour les enfants de huit à quatorze ans, indépendamment de leur revenu et des frais réels encourus.

À première vue, ce projet de loi semble positif. Par contre, j'aimerais connaître plus en détail le coût de ce projet considérant que les déductions accordées actuellement représentent la partie la plus importante des coûts de garderie pour l'État. J'aimerais aussi savoir combien de familles et d'enfants seraient bénéficiaires de ce projet? L'État se doit de bien gérer ses ressources. Quant à moi, considérant la rareté de celles-ci, la priorité doit être accordée aux femmes qui travaillent.

Cela dit, il faut mentionner qu'en 1961, dans 65 p. 100 des familles ayant un enfant de moins de six ans, un des parents restait à la maison. En 1991, ce genre de structure familiale ne représentait que 12 p. 100 des familles. Aujourd'hui, plus de 70 p. 100 des enfants d'âge préscolaire sont régulièrement confiés à des services de garde pendant que leurs parents travaillent.

● (1420)

La pauvreté chez les enfants augmente de façon dramatique. Avec les coupures dans les programmes sociaux instaurées par ce gouvernement, la situation s'aggrave davantage.